

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-12/106 : SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME - ÉVOLUTION DE
LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES
PAPES-PAYS DE GRIGNAN - APPROBATION**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmant, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12

Vu la délibération n° 2014-246 du 21 octobre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) décidant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016/91 du 22 novembre 2016 du Conseil municipal approuvant l'adhésion de la Commune de Valréas au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la CCEPPG et lui confiant l'instruction des autorisations et les actes d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018/11 du 15 février 2018 du Conseil communautaire de la CCEPPG modifiant l'annexe financière de ladite convention ;

Vu la délibération n° 2018-04/27 du 24 avril 2018 du Conseil municipal approuvant l'annexe financière pour l'année 2018 à la convention avec la CCEPPG relative aux modalités d'organisation et de remboursement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération n° 2019-78 du 12 décembre 2019 du Conseil communautaire de la CCEPPG portant sur des évolutions réglementaires et tarifaires ;

Vu la délibération n° 2020-02/05 du Conseil municipal du 26 février 2020 portant sur des évolutions réglementaires et tarifaires et approuvant la convention n°3 ;

Vu la délibération n° 2021-10 du 18 mars 2021 du Conseil communautaire de la CCEPPG portant sur la modification des tarifs ;

Vu la délibération n° 2022-82 du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire de la CCEPPG portant sur l'évolution de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Mise en œuvre de la saisine par voie électronique ;

Vu la délibération n° 2023-01/05 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 approuvant la convention d'adhésion n°4 au service mutualisé d'application du droit des sols, liant la commune de Valréas à la CCEPPG ;

Considérant que la CCEPPG a rédigé un projet de convention n° 5 qui permet d'intégrer les évolutions suivantes :

- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé : augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés,

- Modalités de financement : le forfait annuel passe de 150 € à 300 € et évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.

ACTES	TARIF UNITAIRE 2024
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59 €
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'Aménager division parcellaire 1 lot	59 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12

Considérant que les tarifs de facturation à l'acte prévus dans les versions précédentes de la convention restent inchangés :

ACTES	TARIF UNITAIRE 2023	TARIF UNITAIRE 2024
Permis d'aménager	247 €	Inchangé
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €	Inchangé
Permis de construire	166 €	Inchangé
Permis de démolir	166 €	Inchangé
Déclaration préalable	118 €	Inchangé
Autorisation de travaux	118 €	Inchangé
Permis d'Aménager division parcellaire 1 lot	118 €	Inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €	Inchangé
Contrôle de conformité suite récolement	85 €	Inchangé
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - Procédures	166 €	Inchangé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion n° 5 et ses annexes 1 et 2 au service mutualisé d'application du droit des sols, liant la Commune de Valréas à la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire annexée à ladite convention ;
- **APPROUVE** les conditions générales d'Utilisation pour le Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé - Saisine par Voie Électronique (SVE) annexée à ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.

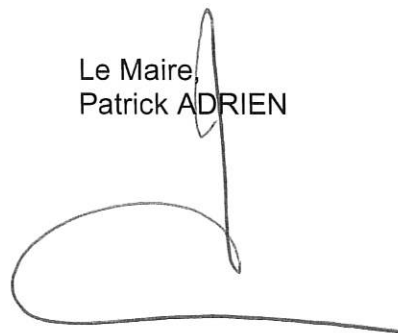
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 15 DEC. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231212-DEL_2023_12